

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-101

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET
PROJET DE CESSIION DE
LOTS DE COPROPRIETE
COMMUNAUX -
73 RUE JEAN MOULIN –
DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : R. THEVENOT

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire de lots de copropriété (lots n° 49 – 50 - 515) au 73 rue Jean Moulin, intégrés à la copropriété «Libération» située 71 à 77 rue Jean Moulin, et cadastrés section AL n° 207.

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée, et ont une surface totale d'environ 108 m².

L'acquisition des locaux date d'octobre 1967. Elle permet l'installation des services du commissariat de police sur la commune. Après leur transfert, les locaux ont été attribués à des associations.

Souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation de ses locaux, la Ville a relocalisé les structures associatives dans d'autres bâtiments.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement pour prévoir leur cession ultérieurement.

Désaffectation :

Le bâtiment est aujourd'hui vide. Le départ du commissariat de police dans d'autres locaux depuis de nombreuses années, puis le transfert dans d'autres bâtiments communaux des associations présentes, fait cesser toute activité de service public.

Déclassement du domaine public :

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier pourra ainsi être ultérieurement aliéné.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

- CONSTATE

la non affectation à un service public de la propriété communale sise 73 rue Jean Moulin,

- PRONONCE

sa désaffectation,

- APPROUVE

le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1^{er} décembre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET